



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 6824

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes. En effet, malgré des accords bilatéraux signés le 27 mai dernier, par lesquels était mis en place un mécanisme de compensation de créances entre la France et la Russie, aucun commencement d'exécution de l'obligation de paiement de cette dette n'est intervenu à ce jour. De plus, il convient de souligner que la France est le seul pays qui n'a pas encore résolu ce problème. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte réintégrer le montant de ces accords dans l'enveloppe globale d'indemnisation destinée aux porteurs d'emprunts russes et de lui communiquer les dates du calendrier d'indemnisation de ces derniers.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes. Aux termes du mémorandum d'accord du 26 novembre 1996, la Fédération de Russie s'est engagée à verser à la France, en règlement définitif de toutes les créances nées avant le 9 mai 1945, une somme de 400 millions USD. Ce montant ne résulte pas d'une compensation entre les créances françaises et russes. En effet, comme cela est mentionné expressément à l'article 7 de l'accord du 27 mai 1997, la France ne reconnaît aucune des revendications russes. La Fédération de Russie s'est engagée à verser cette somme en huit semestrialités de 50 millions USD. Elle s'est acquittée des deux premiers versements prévus au titre de cette année. Ces accords mettent un terme à un contentieux ancien et important, les créances françaises apparues antérieurement au 9 mai 1945 ayant été les plus élevées. Toutefois, d'autres Etats en Europe n'ont pas encore réglé leur contentieux avec la Russie, comme la Belgique, la Suisse, ou la Norvège. En vertu de l'article 3 de l'accord du 27 mai 1997, le Gouvernement français assume la responsabilité de la répartition des sommes perçues de la Russie, mais la France ne se substitue pas à l'Etat russe comme débiteur vis-à-vis des créanciers privés français. Le premier rapport de la commission concernant les modalités de recensement des titres russes a été remis au Premier ministre le 6 novembre dernier. Le projet de loi autorisant la ratification des accords franco-russes du 26 novembre 1996 et 27 mai 1997 venant d'être approuvé par le Parlement, le Gouvernement, sur la base du rapport de la commission, entend définir les modalités du recensement et désigner les organismes chargés de sa réalisation. Compte tenu du délai nécessaire à la préparation d'une telle opération, celle-ci devrait au plus tard commencer au début du printemps prochain. L'examen des résultats du recensement permettra la répartition ultérieure des sommes versées par la Russie entre les ayants droit.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6824

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4118

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 180